

La prime exceptionnelle à l'embauche d'un alternant

Comment ça marche ?

Le principe

Pour aider les entreprises à recruter des jeunes en alternance, l'Etat instaure à titre exceptionnel une prime valable pour chaque nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 avec un jeune de moins de 30 ans (29 ans révolus).

Les décrets :

- [Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020](#)
- [Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020](#)

La foire aux questions du Ministère du Travail : <https://bit.ly/3cMhVoJ>

Le montant

Cette prime est de 5 000 € ou de 8 000 € maximum par contrat, en fonction de l'âge de l'alternant lors de la signature du contrat. Si l'alternant est mineur, c'est-à-dire s'il a moins de 18 ans au moment de la signature du contrat, la prime est de 5 000 € maximum. Si l'alternant est majeur, c'est-à-dire s'il a entre 18 et 30 ans (29 ans révolus) au moment de la signature du contrat, la prime est de 8 000 € maximum. Le montant de la prime est proratisé à la durée du contrat et chaque mois débuté est dû (*exemple : pour un contrat de 10 mois, l'employeur touchera une prime de 10/12^{ème} du montant maximum auquel il a droit*).

Les conditions d'éligibilité

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont éligibles à cette prime exceptionnelle. Les entreprises de moins de 250 salariés sont éligibles sans aucune condition autre que celle d'être redevables de la taxe d'apprentissage.

Les entreprises de 250 salariés et plus sont éligibles à la condition d'être redevables de la taxe d'apprentissage et de s'engager à justifier d'un quota d'alternants dans leurs effectifs au 31/12/2021 :

- Soit l'entreprise s'engage à compter au moins 5 % d'alternants (apprentis, contrats de professionnalisation, VIE, CIFRE) dans ses effectifs au 31/12/2021 ;
- Soit l'entreprise s'engage à compter au moins 3 % d'alternants (apprentis et contrats de professionnalisation seulement) dans ses effectifs au 31 décembre 2021 ET à justifier d'une augmentation d'au moins 10 % de son nombre d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation par rapport à 2020.

Les modalités d'engagement pour les entreprises de 250 salariés et plus

Pour bénéficier de la prime, l'entreprise de 250 salariés et plus transmet, par voie dématérialisée et dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat, l'engagement à l'Agence de services et de paiement (ASP) attestant sur l'honneur qu'elle va respecter les obligations prévues. A défaut de transmission dans ce délai, la prime n'est pas due.

Au plus tard le 31 mai 2022, l'entreprise de 250 salariés et plus qui a bénéficié de l'aide adresse par voie dématérialisée à l'ASP une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'engagement. A défaut, l'ASP procède à la récupération des sommes versées au titre de la prime.

Les modalités de versement de la prime

La prime est versée mensuellement aux entreprises pendant la première année du contrat. Pour un contrat d'apprentissage, une fois enregistré par l'OPCO, l'ASP s'assure chaque mois du versement d'une rémunération à l'apprenti, via la Déclaration sociale nominative (DSN). Pour un contrat de professionnalisation, une fois enregistré par l'OPCO, l'ASP s'assure chaque mois du versement d'une rémunération au salarié via la remontée mensuelle par l'OPCO de ses bulletins de paie.

Le tableau récapitulatif



Aides exceptionnelles

Caractéristiques	AE – Apprentissage	AE- Contrat Pro
Age du bénéficiaire du contrat	Règles d'entrée en apprentissage	- 30 ans, sans dérogation
Dates de conclusion du contrat	Contrats conclus entre le 01/07/2020 et 28/02/2021	Contrats conclus entre le 01/07/2020 et 28/02/2021
Montants versés pendant la première année d'exécution du contrat	5 000 euros pour un mineur 8 000 euros pour un majeur	5 000 euros pour un mineur 8 000 euros pour un majeur
Certifications visées	Titre/Diplôme professionnel au plus égal au niveau 7	Titre/Diplôme professionnel au plus égal au niveau 7 CQP Contrats de professionnalisation expérimentaux
Type d'employeur	Privé, Public industriel et commercial	Privé, Public industriel et commercial
Taille de l'entreprise	- 250 salariés, sans condition + 250 avec acte d'engagement au respect d'un seuil d'alternant	-250 salariés, sans condition + 250 avec engagement au respect d'un seuil d'alternant
Type de flux vers l'ASP	Quotidien et automatisé depuis DECA	Hebdomadaire depuis Extrapro
Gestion de l'aide	ASP	ASP
Fréquence des versements aux entreprises	Mensuel	Mensuel
Contrôles opérés par l'ASP en cours de versement	Via la DSN, pour s'assurer du versement d'une rémunération	Remontée mensuelle des bulletins de paie

Votre contact au sein du MEDEF

Thibault JAGUENEAU / tjagueneau@medef.fr / 01.53.59.18.40 / 06.48.08.55.05